

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Commission nationale  
du débat public

**Décision n° 2026 / 66 / SAGE RISLE CHARENTONNE / 2 du 1<sup>er</sup> juillet 2026 portant  
désignation d'un garant de la concertation préalable relative au projet de schéma  
d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Risle et de la Charentonne dans  
l'Eure (27) et l'Orne (61)**

**NOR : CNPX26**

**La Commission nationale du débat public,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-15-1, L. 121-16, le I de son article L. 121-16-1, le I de son article L. 121-17, ses articles L. 122-4 et L. 122-5, L. 212-3 à L. 212-6, le 5° du I de son article R. 122-17 et ses articles R. 212-29, R. 212-33 et R. 212-35 ;

Vu la décision n° 2026/49/SAGE RISLE CHARENTONNE/1 du 6 mai 2026 portant désignation d'un garant de la concertation préalable relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Risle et de la Charentonne dans l'Eure (27) et l'Orne (61),

Après en avoir délibéré,

Décide :

**Article 1**

M. Léo PILLET est désigné garant de la concertation préalable relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Risle et de la Charentonne dans l'Eure et l'Orne, en complément de M. Dominique PACORY précédemment désigné.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Le vice-président,  
F. Augagneur